



Clinique Saint Clément
Unité de Soins en Réadaptation

Les règles de vie en collectivité

Date de modification : le 29 août 2024 – V₁₃

Date de création : le 7 mars 2007

Préambule :

La Clinique Saint Clément est un établissement de soins psychiatriques, spécialisé dans la réadaptation-réinsertion psychosociale.

La Clinique assure, après la phase aiguë de la maladie, le prolongement des soins ainsi que les traitements nécessaires à la réadaptation, dans le but d'un retour à une existence autonome.

La vie en collectivité suppose le respect d'un certain nombre de règles permettant de garantir à chacun le respect de ses droits ainsi que le « bien vivre » ensemble. Les règles de vie ont pour vocation d'aménager et de régler la vie en collectivité.

Le non-respect de ces règles expose son auteur à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

En outre, tout acte délinquant (délit ou crime), pourra faire l'objet d'une plainte auprès des Forces de l'Ordre et entraîner des poursuites judiciaires.

I. : LE TABAC, L'ALCOOL, LES STUPEFIANTS ET LES MEDICAMENTS

1.a La Loi interdit aux patients, aux professionnels et aux visiteurs de fumer à l'intérieur de l'établissement.

L'équipe médicale et soignante peut aider les patients à limiter cette dépendance (traitements, consultations, groupes de parole, activités sportives).

Des « zones fumeurs » sont identifiées à l'extérieur de l'établissement et équipées de cendriers. Il est demandé à chacun de respecter la propreté des lieux (pas de mégots écrasés au sol etc.).

De la même manière, l'utilisation de cigarettes électroniques est prohibée dans tous les locaux à usage collectif (couloirs, salles d'activité, salle de restauration etc.).

FERMETURE DE L'ESPACE FUMEUR de 23h à 6h30.

Un accompagnement individuel est possible selon la disponibilité des soignants.

1. b Il est **strictement interdit d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées et des substances toxiques dans l'établissement.**

1.c Il est dangereux de conserver et de consommer des médicaments en dehors de ceux prescrits par les médecins de l'établissement.

Il est demandé à tous les patients en **possession de médicaments de les remettre aux infirmiers** (que ce soit à l'entrée ou en cours de séjour).

II. LE RESPECT DES INSTALLATIONS ET DU MATERIEL

2.a Les lieux communs et les chambres doivent rester propres dans l'intérêt de tous. Un état des lieux de la chambre est effectué par les soignants avec le patient à l'entrée puis à la sortie pour faire le constat d'éventuelles dégradations.

Les patients pourront être tenus pour responsables des dégradations ou accidents qu'ils pourraient occasionner aux lieux communs, aux chambres ou aux matériels. Les frais de remise en état seront donc à leur charge.

Il appartient à chaque patient de vérifier qu'il est couvert par une assurance Responsabilité Civile.

- Les patients doivent veiller à ne pas laisser les fenêtres ouvertes, les robinets ouverts et les lumières allumées lorsqu'ils ne sont pas présents dans leur chambre.
- Il est interdit de boucher les ventilations par un quelconque objet et de jeter dans les sanitaires des objets risquant d'obstruer les canalisations.

2.b Le badge : Un badge électronique est remis à chaque patient. Ce badge permet d'accéder à la chambre. Les clés de l'armoire sont également remises lors de l'admission.

En cas de perte du badge, il sera demandé au patient de s'acquitter de la somme de 9€. Quant à la perte des clés, la somme à régler correspondra au montant de la facture acquittée.

2.c l'accès à la chambre : Pour des raisons de sécurité, le personnel soignant est autorisé à entrer dans la chambre des patients, préférentiellement en leur présence. Il peut être demandé aux patients la permission de vérifier le contenu de l'armoire et de la table de chevet, en présence du patient.

Il est demandé aux patients de sortir de leur chambre durant l'entretien de celle-ci par les Agents de Service Hospitalier afin de leur permettre d'effectuer leur travail dans les meilleures conditions.

Les regroupements de patients dans une même chambre sont possibles sous réserve de ne pas déroger aux règles suivantes :

- Accord de la personne « invitante » les autres patients ainsi que du voisin de chambre
- Respect de la quiétude des patients qui dorment dans les chambres voisines
- Respect des règles concernant la consommation d'alcool, de tabac et de produits stupéfiants
- Respect des horaires

III. LE RESPECT DES AUTRES PATIENTS ET DES PROFESSIONNELS

3.a La tenue vestimentaire : Les patients doivent être décentement vêtus pour circuler dans l'établissement.

3.b Le silence : Le silence constitue un élément important de confort. Il est demandé à chacun de respecter la quiétude des lieux et le repos des patients en limitant au maximum tout bruit entre 22 heures et 7 heures le matin. Afin de permettre à chacun de se reposer pour pouvoir réaliser les activités du lendemain, il est demandé à tous les patients de se trouver en chambre vers 23h00. Ceci permettant également d'assurer la sécurité des patients en cas de problème : les soignants sauront où intervenir.

3.c Le prosélytisme : le prosélytisme est interdit qu'il soit religieux ou politique. Chacun veillera à rester discret quant à ses convictions ainsi qu'au port visible de tout signe politique, philosophique ou religieux.

3.d Les relations affectives et sexuelles librement consenties : Chaque patient veillera à ne pas gêner ou choquer autrui par des manifestations démonstratives ou exhibitionnistes. Les médecins ou les soignants sont à disposition des patients qui souhaiteraient s'en entretenir avec eux (conseils, prévention etc.).

3.e Respect du droit à l'image : Les patients, les professionnels et tous les visiteurs disposent d'un droit sur leur image. Il vous est demandé de ne pas réaliser de photos, de vidéos ou d'enregistrements audio. Veillez à respecter ce droit qui permet d'assurer le respect de la vie privée au sein de l'établissement.

3.f Troc – commerce : Tout commerce est interdit entre patients ainsi qu'avec les professionnels et les visiteurs (échange d'argent, troc etc.).

IV. LE RESPECT DES HORAIRES

Les horaires, au sens général (repas, activités, rendez-vous, consultation, permission), doivent être respectés pour le bon fonctionnement de la collectivité.

4.a Les repas

Les horaires des repas sont les suivants :

- Petit-déjeuner : de 08h15 à 08h45.
- Déjeuner : de 11h45 à 12h15.
- Dîner : de 18h30 à 19h00.

Il est rappelé qu'aucun repas ne sera proposé en-dehors de ces heures de service

4.b Les traitements

La distribution des médicaments s'effectue en chambre aux horaires suivants :

- 08h00
- 11h30
- 18h00
- 21h00

4.c Les activités thérapeutiques

Le programme des activités thérapeutiques est élaboré avec le patient par l'équipe soignante. Il peut être modifié selon le projet personnel du patient.

La présence aux activités est indispensable à la réussite du séjour.

4.c Les activités autonomes

Des activités autonomes peuvent être réalisées en fonction du programme d'activités thérapeutiques et en-dehors des horaires de soins. Ces sorties autonomes sont autorisées à proximité de la clinique.

Il est impératif de prévenir un membre du personnel soignant avant toute sortie en activité autonome, en signalant l'heure de départ et l'heure de retour.

V. Les sorties

4.d Les sorties libres

Les jours de sorties libres sont le **mercredi, le samedi et le dimanche après-midi** sauf avis contraire du médecin. Les patients peuvent sortir **après le déjeuner, soit à compter de 12h30, et doivent être rentrés avant 18h00.**

4.e Les permissions we-end : Les permissions sont accordées ponctuellement et sous réserve qu'il n'y ait pas de contre-indication médicale. Chaque patient fait sa demande de permission auprès des infirmiers.

C'est suite à un entretien du patient avec le médecin Psychiatre que cette permission sera validée.

Le patient **informe le personnel du lieu où il se rend et communique un numéro de téléphone où il peut être joint.**

4.f Les sorties temporaires : Le patient doit remplir une feuille de « demande de sortie temporaire exceptionnelle de plus d'1 nuit ». le patient demande aux infirmiers un rdv avec leur psychiatre afin qu'il valide cette sortie. La feuille doit pour finir être validée par le cadre infirmier. Les horaires de sortie et d'entrée doivent correspondre aux horaires d'accueil (lundi au vendredi 9h-17h hors we et jours fériés)

Sont autorisées 1 semaine l'été et 1 semaine l'hiver.

Cette demande est à effectuer minimum 7 jours avant la date de sortie.

Le badge doit être rendu et un état des lieux de la chambre sera fait.

V. : L'HYGIENE

5.a Hygiène corporelle :

Par respect pour soi et pour les Autres, chacun veillera à avoir une hygiène corporelle satisfaisante.

Les professionnels pourront accompagner les patients ayant besoin d'aide.

5.b Animaux :

L'introduction d'animaux est proscrite pour des raisons d'hygiène et de sécurité. Nourrir les animaux errants est fortement déconseillée afin d'éviter toute infestation.

5.c Déchets :

Il est demandé à chacun de respecter l'environnement ainsi que le travail des Agents de Service au sein des locaux.

Des poubelles sont à disposition un peu partout dans les locaux et dans les chambres. Les patients sont priés d'y jeter leurs déchets et de ne pas les jeter dans les toilettes, les lavabos, les douches ou dans l'environnement.

5.d Nourriture :

La conservation de denrées périssables est **interdite** en chambre en raison des risques d'intoxication pour le patient et d'infestation par des nuisibles (cafards, fourmis).

VI. : LA SECURITE

6.a Objets dangereux : La détention d'armes blanches, d'armes à feu, de produits inflammables est interdite au sein de l'établissement. Il est demandé à tous les patients de remettre ces objets au personnel.

6.b Incendie : La clinique est équipée d'une centrale de détection d'incendie et de fumée. L'alarme se déclenche en cas de détection de fumée. En cas d'incendie, il faut prévenir le personnel de l'établissement en donnant le maximum d'informations sur la nature et la localisation du feu.

Chacun veillera à :

- Ne pas fumer en chambre ou brûler de l'encens, des bougies,
- repérer les issues de secours disposées un peu partout sur l'établissement,

- Respecter les instructions des professionnels si l'évacuation est nécessaire,
- Ne pas utiliser les ascenseurs en cas d'incendie.

6.c Intervention sur les installations : Les patients ne sont pas autorisés à intervenir sur l'électricité, la plomberie, ni modifier l'aménagement intérieur de la chambre.

Ils sont invités à signaler tout dysfonctionnement à un membre du personnel qui transmettra l'information au Service Technique.

6.d Appareils électriques : Les appareils électriques personnels de type bouilloire, télévision ne sont pas autorisés dans l'établissement en raison du risque incendie.

6.e Les objets de valeur : Il est fortement déconseillé de garder de fortes sommes d'argent ou des objets de valeur dans les chambres. Les patients qui le souhaitent peuvent demander aux soignants à ce que leurs objets personnels soient déposés au coffre (la place dans le coffre est limitée, ne peuvent être déposés que les petits objets). La clinique décline ainsi toute responsabilité, en cas de perte ou de vol de vos objets de valeur ou sommes d'argent gardés dans les chambres.

6.f Véhicule personnel : Les patients disposant d'un véhicule personnel sont priés de le garer en dehors de l'enceinte de l'établissement. Les parkings sont réservés aux professionnels ainsi qu'aux visiteurs. L'utilisation du véhicule doit être discutée avec le Médecin.

6.g Livraisons de colis : Il est demandé à tous les patients et à leurs proches souhaitant effectuer des livraisons de colis sur la clinique d'en informer au préalable les professionnels. Pour prévenir tout risque pour le patient, il pourra lui être demandé d'ouvrir son colis en présence d'un professionnel. La clinique décline toute responsabilité quant à la perte ou au vol de colis personnels des patients.

6.h Vidéosurveillance : La Clinique Saint Clément a placé ses locaux sous vidéosurveillance afin d'assurer la sécurité de ses patients, de son personnel et de ses biens. La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f) du règlement européen sur la protection des données.

Les images peuvent être visionnées, en cas d'incident par le personnel habilité de la Clinique et par les forces de l'ordre. Les images sont conservées 9 jours.

En cas d'incident lié à la sécurité des personnes et des biens, les images de vidéosurveillance peuvent néanmoins être extraites du dispositif. Elles sont alors conservées sur un autre support le temps du règlement des procédures liées à cet incident. Elles sont accessibles aux seules personnes habilitées dans ce cadre.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) via l'accueil de l'établissement.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés ou que le dispositif vidéo n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

VII. : LES VISITES

- Les patients peuvent recevoir des visites sur l'établissement le **mercredi après-midi et le week-end (de 10h00 à 18h00)**.
- Les visiteurs peuvent venir déjeuner avec les patients, à condition d'en informer la clinique au préalable, et de s'acquitter du prix de repas (8€).

VIII. : LA SORTIE

Lors de leur sortie, les patients doivent veiller à ne laisser aucun objet personnel dans leur chambre. Ils doivent également veiller à n'emporter aucun objet ou mobilier appartenant à la clinique.

Il est demandé aux patients de remettre le badge et les clefs de l'armoire sans oublier de récupérer les affaires personnelles déposées dans l'un des coffres de la clinique.

Date :

Nom / Prénom :

Signature :